

ARRETE MUNICIPAL
N° 20220720_035C du 20 juillet 2022

ARRETE DE CIRCULATION
BROCANTE DU 28 AOUT 2022

Le maire de la commune de Cormoranche sur Saône

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Michaël BERGERON, Président de l'Amicale des Pompiers de Cormoranche/Saône/Bey,

Considérant que l'Amicale des Pompiers de Cormoranche-sur-Saône organise un « vide grenier » le dimanche 28 août 2022 nécessitant une réglementation par la mise en place d'une déviation ;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du vide grenier de l'Amicale des Pompiers de Cormoranche-sur-Saône/Bey le 28 août 2022, la circulation sera modifiée comme suit :

- la RD51A, route du pont d'Arciat, à l'intersection de la rue du Cornet (VC13) sera fermée ;
- la RD51, route des Greffets, à l'intersection de la rue du Stade (VC3) sera fermée ;
- la RD51, route de la Ronzière, à l'intersection de la route de Noailat (RD96) sera fermée ;
- la VC6, rue de la Farge, à l'intersection du chemin des Revaux (VC5) et à l'intersection du chemin des Péralles (VC1) sera fermée ;
- la VC 15, rue des Baronnes, à l'intersection de la route des Greffets (RD 51) et à l'intersection de la route de Noailat (RD 96) sera fermée ;

- le parking du foyer rural et celui de la bibliothèque seront fermés ;

- Une déviation à double sens pour les véhicules venant par la RD 96 ou la RD 51 sera mise en Place par la route de Grièges (VC7), la route des Greffets (RD 51), Rue du Stade (VC 3), Chemin de la Mouille (VC3) et chemin du Brouillard (VC 2) ;

- Une déviation à sens unique pour les véhicules venant de :
 - Rue du Cornet (VC 13) sera en sens unique de la RD51A (Route du pont d'Arciat) jusqu'à l'intersection avec la rue du stade (VC3).
 - En direction de Thoisse : Chemin des Revaux (VC5) et chemin des Péralles (VC1) en sens unique du Pont d'Arciat (RD 51A) jusqu'à la route de la Ronzière.

- Le chemin du Luizant (VC16) sera en sens unique.

La circulation sera néanmoins autorisée aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur toutes les déviations. En cas de non-respect de cette interdiction, la **mise en fourrière** sera prescrite immédiatement pour tout véhicule constituant une entrave à la circulation (article L 417-10-II-10, L 325-1 à L 325-3 du code de la route)

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable le 28 août 2022 de 4h à 20h ;

ARTICLE 4 : la mise en place de la signalisation sera assurée par les responsables de la manifestation ;

ARTICLE 5 : Le chef de la Brigade de gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Saône et le maire de la commune seront chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Saône
- M. le Chef d'agence Val de Saône Bresse à Laiz
- M. BERGERON Michaël, Président de l'Amicale des pompiers

A Cormoranche-sur-Saône, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Jacques PALLOT

